

## OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser et de faciliter l'**insertion professionnelle** en alternant travail et formation. Il répond à un besoin spécifique de l'entreprise.

La formation est de préférence courte, liée à une fonction ou une technique particulière, dans un but de professionnalisation du salarié.

### LE + OPCALIA

OPCALIA vous offre son guide  
« Professionnalisation, mode d'emploi ».

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

- contrat à durée déterminée (**CDD**) ou indéterminée (**CDI**)
- contrat (ou période de formation) d'une durée minimale de **6 et 12 mois** (allongement possible jusqu'à 24 mois pour certains publics et certaines formations)
- **formation externe ou interne** (lorsque l'entreprise dispose de moyens de formation identifiés et structurés) d'une durée comprise entre 15% et 40% de la durée totale du contrat (CDD) ou de la période de formation (CDI). Cette durée ne doit pas être inférieure à 150 heures.

## BENEFICIAIRES

- **Jeunes de moins de 26 ans** sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale pour accéder au métier souhaité.
- **Tous les demandeurs d'emploi**, dès leur inscription à l'ANPE.

### OPCA et ACCORDS COLLECTIFS

Les OPCA financent la formation incluse dans les contrats de professionnalisation grâce aux cotisations 0,5% "professionnalisation" (entreprises de plus de 20 salariés) ou 0,15% (entreprises de moins de 20 salariés) qui remplacent les cotisations "alternance".

Les critères et les niveaux de prise en charge varient d'un OPCA à l'autre en fonction des priorités définies par les accords collectifs (branches, interprofessionnels, entreprises...)

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### Rémunération

La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire du contrat.

- **Moins de 21 ans** : 55% du SMIC minimum
- **De 21 à 25 ans** : 70% du SMIC minimum

*Majoration de 10% si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel de niveau bac.*

- **Plus de 26 ans** : 85% du minimum prévu par la convention collective (SMIC minimum)

### Aide de l'État

**Exonération des charges** patronales de sécurité sociale pour les **plus de 45 ans** (sur la partie n'excédant pas le SMIC). Les salariés de moins de 45 ans bénéficient des allègements de charges de droit commun pour les salaires proches du SMIC..

### Frais de tutorat

L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge des frais liés au tutorat dans la limite d'un plafond de **230 € par mois pendant 6 mois**.

Par ailleurs, l'OPCA peut également financer la **formation du tuteur** sur la base de 15 € par heure pendant 40 heures maximum.

### Prise en charge de la formation

Remboursement du coût de la formation par l'OPCA sur la base de **9,15 €** de l'heure maximum (voir encart ci-dessus).

**IMPORTANT** : le dossier complet est à retourner à l'OPCA financeur **dans les 5 jours qui suivent l'embauche**. C'est l'OPCA qui se charge de le transmettre à la Direction Départementale du Travail.